

*A son tour, l'Autriche légalise l'aide médicale active à mourir.*

*Et pour que chacun dispose du droit de choisir, l'Autriche vote également un plan soins palliatifs de 108 millions d'euros pour 9 millions d'habitants...*

Le jeudi 16 décembre, le Parlement autrichien a légalisé l'aide médicale active à mourir ; après les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, l'Espagne et, d'une certaine façon, la Suisse et le Portugal. Un nouvel état européen reconnaît le droit légitime de sa population à disposer de sa propre fin de vie, dans le respect des consciences et des volontés.

Ce vote historique (par l'ensemble des partis, à l'exception du parti d'extrême droite) fait suite à une décision de la cour constitutionnelle autrichienne de décembre 2020 dont le président avait déclaré que « la décision de se suicider en pleine conscience doit être respectée par le législateur. » Et ceci, dès lors que la décision a été prise librement et en dehors de toute influence.

L'Autriche a choisi la voie du suicide assisté pour les personnes atteintes d'une maladie grave ou incurable. Selon cette loi, les adultes en phase terminale ou souffrant d'une maladie permanente et dégénérative pourront bénéficier d'une aide pour mettre fin à leurs jours. Deux médecins devront évaluer chaque cas, dont l'un devra être qualifié en médecine palliative. Ils seront notamment chargés de déterminer si le patient est capable de prendre la décision de manière indépendante.

Dans le même temps, l'Autriche a voté un grand plan de soins palliatifs de 108 millions d'euros pour 9 millions d'habitants ; ce qui fait un investissement de 12 euros par habitant.

Dans le même temps, la France - qui refuse toujours de reconnaître le droit à l'autodétermination pour les personnes arrivées en fin de vie - a voté un plan de soins palliatifs de seulement 171 millions d'euros pour 68 millions d'habitants. Soit 2,51 euros par habitant... Un scandale !

Selon le président de l'ADMD, Jonathan Denis, « le vote autrichien met en exergue l'incurie du Gouvernement français qui refuse la légalisation du droit légitime à disposer de soi-même dès lors que la vie est arrivée à son terme et, dans le même temps, refuse les moyens nécessaires de favoriser un accès universel à des soins palliatifs de qualité. Pauvre France... »